
AO-XXX RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT (1171)

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'annexe « H » du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* est modifiée par le remplacement des règles de stationnement applicables sur le **côté nord du chemin de la Côte-Sainte-Catherine** par les suivantes :
 - Par le remplacement des alinéas 5) et 6) par les suivants :
 - 5) sur la partie de ce chemin comprise entre l'avenue Wiseman et un point situé à une distance de 64 mètres à l'ouest de l'avenue McEachran : arrêt interdit en tout temps ;
 - 6) sur la partie de ce chemin comprise entre un point situé à une distance de 64 mètres à l'ouest de l'avenue McEachran et l'avenue Dunlop : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8 h à 22 h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement du secteur n°1. De plus, arrêt interdit de 7 h à 9 h le lundi et jeudi, du 1er avril au 30 novembre et de 15 h 30 à 18 h du lundi au vendredi ;
2. Le présent règlement modifie le *Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* pour en faire partie intégrante;
3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE XX AVRIL 2024.

Laurent Desbois
Maire de l'arrondissement

Me Julie DESJARDINS
Secrétaire d'arrondissement

Avis de motion et dépôt du projet de règlement :
Adoption du règlement :

12 mars 2024
03 avril 2024
